

Un arrêté du commissaire général Bouteville du 28 décembre 1795 (7 nivôse An IV), (Pièces just. no 1) venait de constituer la nouvelle municipalité de Luxembourg, celle qui allait remplacer le « Conseil Général de la Commune », établi par Joubert le 30 juin précédent. Furent nommés *Officiers Municipaux* les citoyens : Abinét, médecin d'origine française ; Couturier, pharmacien de même origine ; le négociant Hencké, protestant d'origine allemande ; Lemoine, traiteur ; FRANÇOIS SCHEFFER, négociant ; Joseph Baclesse, négociant ; Mullendorff, épicier, rue Neuve. Seuls les trois derniers étaient Luxembourgeois, dans cet agglomérat franco-allemand. Les officiers municipaux portaient l'écharpe tricolore, et les présidents de ces administrations un chapeau rond, orné d'une petite écharpe tricolore et surmonté d'un panache aux trois couleurs nationales. (36) Le sieur Scheffer est chargé de remplir par interim les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, auquel incombait l'organisation des autorités constitutionnelles dans les neuf nouveaux départements. (37) Le 28 messidor An V (16 juillet 1796) Scheffer fut désigné comme conservateur des hypothèques à Luxembourg et, par interim, de celles de l'arrondissement de Diekirch. Il résilia ces fonctions le 2 mai 1798 (13 floréal An VII). De janvier à mars 1797 Scheffer fut juré au tribunal criminel.

Le 15 brumaire An VI, Scheffer se voit élever par le Directoire à la charge de membre de l'*Administration Centrale* du Département des Forêts (5 novembre 1797).

Entretemps la famille Scheffer fut cruellement éprouvée par un nouveau deuil : le petit François-Etienne, né le 3 septembre 1797, lui fut ravi le 3 février 1798,

Peu après (le 21 germinal An VII, 10 avril 1798), l'assemblée électorale désignera François Scheffer comme *Administrateur* du Département des Forêts.

Nous arrivons maintenant à un point névralgique de la vie de l'épicier-administrateur. Au service militaire, d'abord plus ou moins volontaire, succéda le 5 septembre 1798 la conscription pour la jeunesse luxembourgeoise. Des 65 000 conscrits du département des Forêts, 9 000 ne rentrèrent plus dans leurs foyers, arrosant de leur sang les champs de bataille de l'Europe et de l'Afrique. Ce fut cette mesure qui fit déborder le vase et déclencha le soulèvement connu sous la désignation de « Klöppelkrich ».

Si l'on est tenté de tirer un parallèle entre les journées de septembre 1798 et celles de 1942, il ne faut pourtant pas négliger le fait que depuis le traité de Campo-Formio (1797), le Luxembourg était partie intégrante de la France, c'est-à-dire annexé de façon juridique. Tandis qu'en 1942 le Grand-Duché ne fut nullement annexé « de jure » par l'Allemagne. Aussi les Scheffer et consorts n'eurent-ils pas tort de « collaborer », afin que certains postes dirigeants pussent être confiés à des indigènes plutôt qu'à des étrangers.

Quoiqu'il en soit, un personnage autochtone, investi de hautes charges et de leurs responsabilités accrues en des temps critiques, de